

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1106

présenté par
Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 30

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de l'année précédente »

les mots :

« des trois années précédentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de bénéficier d'une meilleure visibilité de l'appréciation des évolutions de la situation économique de l'entreprise.